

AVIS DE CONCERTATION  
PRÉALABLE

île de France  
OBJECTIF 2040

AVIS D’OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR  
LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Conformément aux délibérations du Conseil Régional n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 et n° CR 2022-009 du 16 février 2022, et aux dispositions des articles L121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants du code de l’environnement, la Région Île-de-France engage la concertation préalable pour l’élaboration de son nouveau schéma directeur.

OBJET DE LA CONCERTATION

En 2021, la Région Île-de-France a décidé d’engager la révision de son schéma directeur. En effet, après 70 années de croissance économique et démographique depuis l’après-guerre, elle doit désormais faire face à des enjeux sans précédents : les crises sanitaires et climatiques interrogent le développement de son territoire et ses plus de 12 millions d’habitants.

Le nouveau schéma directeur devra concilier l’urgence environnementale, et notamment la préservation des écosystèmes, avec l’accueil de 50.000 nouveaux franciliens par an, à travers l’accroissement de l’offre de logements et d’équipements, et avec le maintien de l’attractivité et du rayonnement international de la région. La construction de cette stratégie régionale et la conciliation de ces différents enjeux sont indispensables pour aménager un territoire équilibré dans ses ambitions et résilient face au changement climatique.

Le nouveau schéma directeur, le SDRIF-Environnemental, établi à l’horizon 2040, devra s’inscrire dans des trajectoires vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN), le « zéro émission nette » (ZEN) et le « zéro déchet ».

INITIATIVE DE L’ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La concertation est lancée et organisée à l’initiative de la Région Île-de-France.

DÉSIGNATION DE GARANTES

Le Conseil Régional a choisi de solliciter la commission nationale du débat public (CNDP) afin d’obtenir l’accompagnement de garantes. Par décision du 2 mars 2022, la CNDP a nommé Paola OROZCO-SOUEL , Fondatrice – Directrice de la société Courant Porteur et Myriam MERAD , Directrice de recherche au CNRS, pour cette mission.

Le rôle des garantes consiste notamment à garantir le droit à l’information et à la participation de tous les publics. Le public peut leur adresser ses observations et propositions tout au long de la période de concertation par mail, à l’adresse suivante :

myriam.merad@debat-cndp.fr  
et paola.orozco-souel@garant-cndp.fr, et par courrier postal : CNDP – Myriam MERAD ou Paola OROZCO SOUEL, 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

DURÉE DE LA CONCERTATION

La concertation préalable se tiendra du 16 septembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La Région met à disposition sur son site internet l’ensemble des ressources relatives à l’élaboration du nouveau schéma directeur, les informations précises sur les modalités de concertation (dates et lieux des réunions et rencontres), ainsi qu’un kit de concertation et une plateforme de contribution numérique : <https://www.iledefrance.fr/objectif2040>

Des ateliers pourront être organisés à l’initiative des acteurs intéressés (collectivités, associations, entreprises, fédérations, particuliers…) en utilisant le kit de concertation. Différents formats organisés à l’initiative de la Région sont prévus pour toucher le grand public (rencontres de proximité dans les territoires, réunions publiques, panel citoyen).

La plateforme numérique recueille les contributions réalisées en ligne, ainsi que les résultats des ateliers organisés par les acteurs et ceux des différents formats organisés par la Région.

Des contributions écrites peuvent également être adressées par voie postale à l’adresse suivante :  
Valérie Péresse, présidente de Région  
Conseil Régional d’ Île-de-France  
2 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen

BILAN DES GARANTES

A l’issue de la concertation préalable, dans un délai d’un mois, les garantes transmettent leur bilan à la Région Île-de-France qui le publie sans délai sur son site internet. Le bilan sera joint au dossier d’enquête publique.

LES CHOIX DE LA RÉGION À L’ISSUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La Région Île-de-France publie sur son site internet, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garantes, les mesures qu’elle retient dans l’élaboration de son nouveau schéma directeur, pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.